



N° T2024.041/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

## ARRÊTE TEMPORAIRE

portant restriction de la circulation  
avec autorisation d'occupation du domaine public  
21 rue du Canal  
(Travaux de raccordement le 11/04/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties,

VU l'avis favorable du Préfet n°046/2024 du 02/04/2024,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 26/03/2024 par **la société NUMERILEC**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation rue du Canal au droit de l'immeuble n°21 nécessitant lors de l'intervention sur une chambre télécom pour le raccordement de la fibre optique une emprise sur la voie publique,

## Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

### RUE DU CANAL (RM 445, RGC)

Afin de permettre l'exécution des travaux susvisés les dispositions suivantes s'appliqueront le **jeudi 11 avril** entre 09h et 11h30 ou 14h00 et 15h30 **exclusivement**

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement d'un véhicule utilitaire en chaussée et/ou à cheval sur le trottoir au droit du n°21 de la voie précitée ;
- Une **circulation alternée par piquets K10** sera instaurée au droit du chantier ;
- La **vitesse** des véhicules sera limitée à **30 km/h** dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toute la zone de chantier ;
- Une **interdiction de dépasser** les véhicules autres que les deux-roues sera mise en place dans les deux sens de circulation à l'approche et dans toute l'emprise des travaux ;
- Le **cheminement piétonnier** sera dévié vers le trottoir opposé au moyen des passages piétons situés à proximité.

Article 2.- Le chantier devra être organisé de telle manière à permettre le passage des convois exceptionnels à tout moment, selon les indications de la **Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68** (tél. 03 89 24 84 37).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la **société NUMERILEC** chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Bureau Transports Exceptionnels Interdépartemental 67/68
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- NUMERILEC 10 Rue Théodore Monod 67540 Ostwald
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Services techniques d'Eckbolsheim
- affichage mairie

Eckbolsheim, le 8 avril 2024



Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1ère adjointe suppléante